

LENOIR Jean-Charles, Pierre

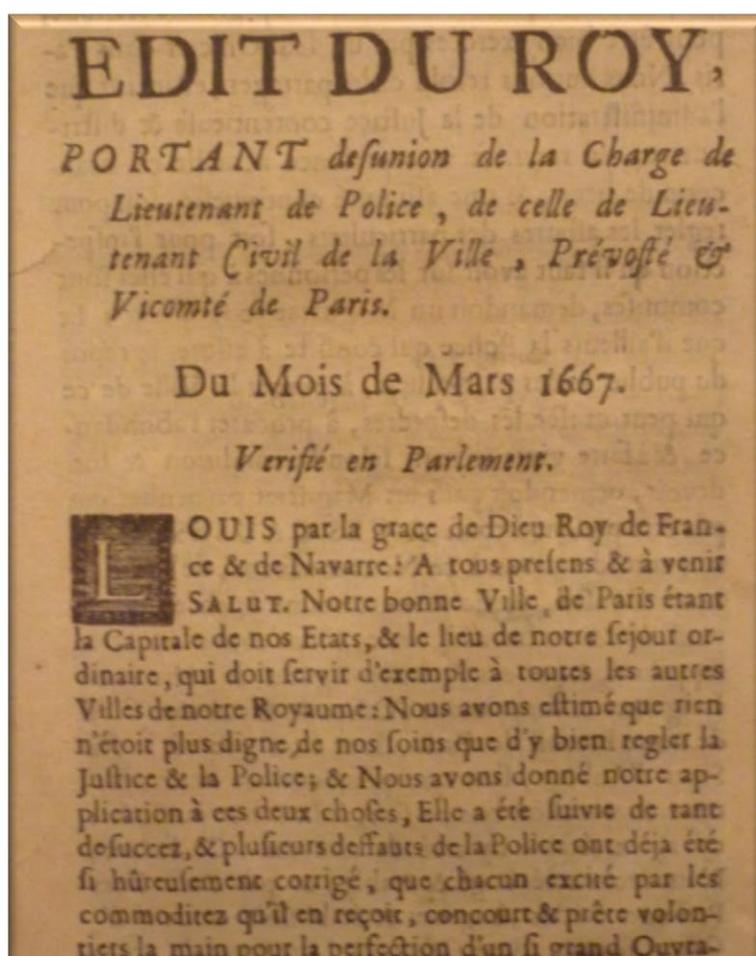
Si le nom du sieur LENOIR, avant dernier lieutenant-général de Police, est peu connu, qui n'a entendu l'expression « Aller chez ma tante ». Mais avant de faire un prêt sur gage, voyons qui est ce LENOIR à qui l'on doit la création du « Mont-de-piété ».

La charge de lieutenant de police de Paris est créée par l'Edit du Roi Louis XIV de mars 1667.

Pour la première fois en France, un puissant magistrat détient la charge de la police qui est son domaine exclusif.

Le premier titulaire de la charge est Monsieur Nicolas de la REYNIE.

Issu d'une lignée de magistrats et de financiers, fils de Jean Charles Joseph Lenoir (1687 - 1754),



conseiller puis lieutenant civil au Châtelet de Paris et de Anne-Marie (ou Marie-Anne) LENOIR, il naît le 10 décembre 1732 à Paris.

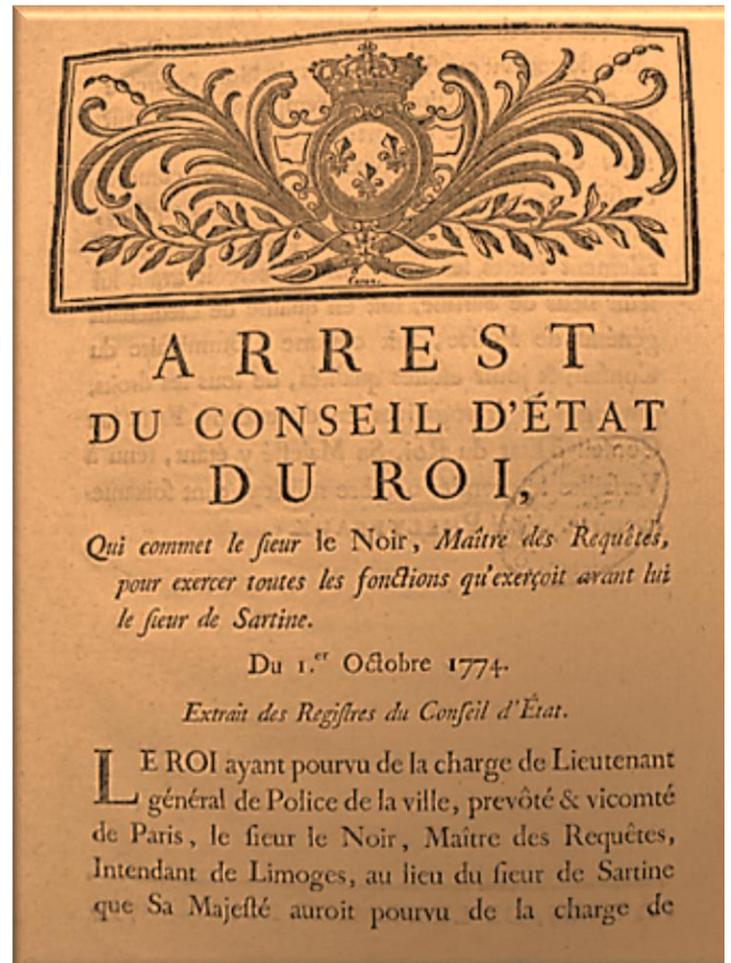
Il initie sa carrière par des charges judiciaires, occupant ainsi celles de conseiller au Châtelet de Paris (1752), de lieutenant particulier (1754), puis de lieutenant criminel au Châtelet de Paris (1759), de maître des requêtes (1765), et enfin de président au Grand Conseil (1768). Il est à cette occasion rapporteur de la commission du procès de la Chalotais et on l'envoie rétablir le Parlement de Pau et apaiser les esprits de celui de Provence.



Tableau attribué à
COURTEILLE Nicolas
(1768 - 1835)

« Maître des requêtes, intendant de Limoges par arrêté du Conseil d'Etat du Roi, il est nommé lieutenant général de police le 1^{er} octobre 1774 en remplacement du Sieur SARTINE ».

Il quitte cette charge en mai 1775 pour devenir conseiller d'Etat. Ce départ rapide serait dû à « quelques désagréments qu'il éprouve de la part du baron de Breteuil, ministre de la Maison du Roi ». "Il paie d'une courte disgrâce son désaccord avec le libéralisme économique de Turgot et reprend la charge de *lieutenant général de police le 19 juin 1776*. Il est lié d'amitié avec Monsieur. de Calonne, contrôleur général des Finances, qui le consulte sur les matières relatives aux approvisionnements, à la police des grains et à l'administration financière de Paris. « La police de Paris reçoit un nouvel éclat sous son administration ». Tous les établissements concernant l'approvisionnement, la bonne tenue des halles et des marchés, la salubrité, l'arrosage, l'éclairage continu des rues principales de la capitale, les incendies, l'établissement des piliers dans les carrières sud de Paris et les secours publics lui doivent de nombreuses améliorations. **Le Mont-de-Piété lui doit sa création et son existence**. "Il s'emploie à la répression contre la mendicité, la prostitution, les maisons de jeux avec la mesure convenant au temps et aux circonstances". Toutes ses mesures révèlent les grandes lignes d'un programme hygiéniste et modernisateur qu'il défend dans ses *Mémoires*. Sous sa lieutenance générale, la Halle aux blés est achevée le 11 septembre 1783.



"Bon administrateur", il abandonne définitivement la charge de lieutenant général de police de Paris en août 1785., devient Bibliothécaire du Roi (1785-1790), directeur de la Bibliothèque Royale, président de la Commission des Finances (1787).



Buste à l'antique de LENOIR
Lieutenant Général de Police, par Houdon.

Portrait : buste à l'antique par Jean-Antoine HOUDON (1786)

Source : archives de la préfecture de police E A 16

« Policier des Lumières », il se montre un « conservateur éclairé » qui envisage son travail comme la garantie d'un « bien vivre ensemble ». **A la tête des « flics » parisiens, LENOIR adoptera une double méthode: connaître pour contenir, surveiller sans trop punir.** Pour cela, il lui faut des auxiliaires - Beaumarchais sera l'un d'eux - et mettre en place tout un maillage pour maîtriser l'approvisionnement, contrôler le commerce, traquer les rapines et interdire les « mauvais livres ».

Un autre aspect bien connu de son office fut son rôle au sein de la police de la librairie, dans la traque des « mauvais livres » et le contrôle de l'imprimé. Son activité suscite une foule d'opposants et de détracteurs, à commencer par les littérateurs qui voient leurs ouvrages refusés ou les libellistes qu'il pourchasse.

Cet homme, qui possédait plus d'un millier d'ouvrages dans sa bibliothèque, dont l'Encyclopédie de Diderot et de d'Alembert, se fera ainsi un devoir de censurer l'imprimé.

Laurent LEMIRE (Le Matricule des anges, Novembre 2011)

Sentant venir la révolution, il démissionne et se retire en Suisse où il a des parents et amis. Il y vit dans la plus grande simplicité. Lorsque les troupes françaises se rapprochent, il change d'asile et passe à Vienne où il se remarie. L'Empereur de Russie, PAUL 1^{er}, lui propose de venir

s'établir dans ses Etats pour l'aider de ses conseils. Il préfère rentrer en France.



Le 6 août 1801, il adresse au Premier Consul une lettre lui expliquant les raisons qui l'ont « contraint de s'absenter au mois de juillet 1789, sa vie étant menacée et même en danger, et précisant que depuis son émigration, il avait constamment résidé en Suisse, et n'avait quitté cette terre hospitalière qu'en 1798, lorsque le pays avait été envahi et qu'il y était revenu avec la paix. Il y attendait la permission de rentrer dans sa patrie ».

Quelques temps plus tard, il fait remettre au citoyen FOUCHÉ, ministre de la police générale, par un émissaire fidèle nommé Gombault, un rapport sans date qui développe les arguments exposés dans sa lettre au nouveau chef de l'Etat. Sans attendre la réponse, il rentre en France en novembre. Les mois passent, le ministre de la police ne semble pas disposé à régulariser sa situation...

« Sans écouter la répugnance qu'il doit avoir à se présenter en solliciteur devant le religieux renégat et le bourreau de Lyon, il se décide au bout de deux mois, le 13 février 1802 (23 nivôse an X), à écrire directement à FOUCHÉ pour demander sa radiation de la liste fatale qui fait de lui un mort vivant ». « Le futur duc d'Otrante ne semble pas avoir pris la peine de répondre à ce plaidoyer personnel. Il ajournait systématiquement l'étude des dossiers, tant par crainte des conspirations que les émigrés pourraient fomenter, que des revendications de biens confisqués et non aliénés ».

Malgré une intervention du troisième Consul LEBRUN, il lui faut attendre le sénatus-consulte du 26 avril 1802 (28 Floréal an X).

Il devra encore intervenir le 2 juin (13 prairial) « auprès du Président du Parlement, où trônait l'ancien terroriste » pour obtenir le fameux certificat d'amnistie, qui lui fut consenti « pour fait d'émigration » le 11 septembre (25 fructidor),.

Plusieurs ministres le consultent, mais il ne reçoit jamais rien de FOUCHÉ, ministre de la Police, ni du préfet de Police DUBOIS à qui il écrit, sans succès, « qu'il reste actif et cherche un emploi ». Ayant tout perdu de ses biens, et sans ressources, le consul à vie Napoléon BONAPARTE lui fait obtenir une pension de 4000 francs sur le Mont-de-Piété en tant que fondateur de l'établissement.

Jean PERRIN, a qui il avait rendu service et qui était devenu riche, lui offrit une maison de campagne à Crosne.

Acte notarial du 19 avril 1803

Par devant nous Georges Victor DEMAUTORT et son confrère, notaires à Paris soussignés sont comparus le sieur Antoine Chrisostème CONTREMOULIN et dame Julie Louise HORION son épouse, Lesquels ont présentement vendu Au sieur Jean Pierre LENOIR et à dame Sophie Elisabeth JAQUEMIN son épouse, demeurant à Paris rue Saint Marc n° 25 et au sieur Jean PERRIN aîné demeurant à Paris, rue de la Loi n° 153 tous trois, à savoir le sieur et dame LENOIR pour l'usufruit sur leur deux têtes et le sieur PERRIN pour la nue-propriété, leur héritage ci-après désigné situé sur la commune de Crosne.

Savoir : Une maison sise en face du ci-devant château N ter 10 ayant tout entrée par une porte cochère sur la rue et composée de trois corps de bâtiments.

Le 1^{er} dit le bâtiment vieux consiste en une cave, rez-de-chaussée en trois pièces, le 1^{er} étage divisé aussi en trois pièces, eux au second étage et donjon dessus.

Le second bâtiment, dit le bâtiment neuf, est composé en rez-de-chaussée d'une remise, écurie, salle à manger en terre, au 1^{er} étage cinq pièces et lieux à l'anglaise, comble au-dessus.

Le 3^e bâtiment servant de logement au jardinier consiste en une cave, bucher, terre, grande pièce à cheminée, une pièce au premier étage et grand grenier.

Une grande cour et une petite dans laquelle une vacherie, au toit à porcs, deux cabinets d'aisance et un trou à fumier.

Un grand jardin séparé de la cour par une grille de fer.

Cette vente est faite aux conditions suivantes...

Fait à Paris l'an 11 de la République le 29 germinal...

Au calme, il peut continuer à travailler à ses mémoires commencées en exil.

Aperçu du début du texte :

« Au moment où je termine, à l'âge de plus de 74 ans, la seconde partie d'un ouvrage que je n'eusse entrepris sans les circonstances de la révolution, le gouvernement de la France est redevenu une monarchie très absolue [...] »

Sentant sa fin venir, il revient sur Paris où il décède le 17 novembre 1807 au 20 rue Saint-Marc.

LE MONT-DE-PIÉTÉ



LENOIR fait rétablir l'institution du Mont-de-piété, supprimée par Anne d'Autriche en 1644 sous la pression des usuriers. Pendant plus d'un siècle les usuriers règnent sur la capitale; des taux de l'ordre de 120 % par an sont alors pratiqués !

Découvrons l'origine de cette institution.

Lorsqu'on a un cruel besoin d'argent et qu'on dispose encore de quelques biens monnayables, il peut être nécessaire d'aller dans un établissement de prêt sur gage (aujourd'hui, on va généralement au Crédit Municipal) mettre ses biens en dépôt en échange d'une somme d'argent avec l'espoir de les récupérer ensuite, une fois la mauvaise passe terminée et l'argent remboursé.

Si cet établissement est souvent appelé « *le mont-de piété* », « *chez ma tante* » ou « *le clou* », un curieux se demandera inévitablement d'où peuvent venir ces appellations.

La première nous vient au XVII^e siècle de l'italien. Elle est en effet une traduction très libre de « *monte di pietà* » qui voulait dire "crédit de pitié" (« *monte* » signifiant en fait à cette époque « *somme d'argent due* »), terme qui correspond parfaitement à la situation.

La seconde date du début du XIX^e siècle. C'est un terme ironique qui vient de ces personnes qui, ne voulant pas avouer leur recours au mont-de-piété, expliquaient leur soudaine rentrée d'argent par un apport venu de la proche famille.

Et à ceux qui se demanderaient pourquoi la « *tante* » plutôt que la cousine ou la belle-mère, certains l'expliquent par l'utilisation du féminin de « *oncle* » qui, en Belgique au XVII^e siècle, désignait un prêteur sur gage. La dernière est une image qui date de la même époque et qui vient simplement de ces « *clous* », parfois simplement imaginaires, où les objets mis en dépôt au mont-de-piété étaient supposés être accrochés.

Ainsi, le 9 décembre 1777, LOUIS XVI rétablit l'institution par lettres patentes, sous l'impulsion de Jean-Charles, Pierre Lenoir, Lieutenant général de police de Paris.

Peinture attribuée à GREUZE

Le sieur Framboisier de BEAUNAY, conseiller auprès du roi et rédacteur des lettres patentes, est nommé premier directeur de l'établissement.

L'ouverture officielle du Mont-de-Piété de Paris a lieu le 9 février 1778, à l'adresse qu'il



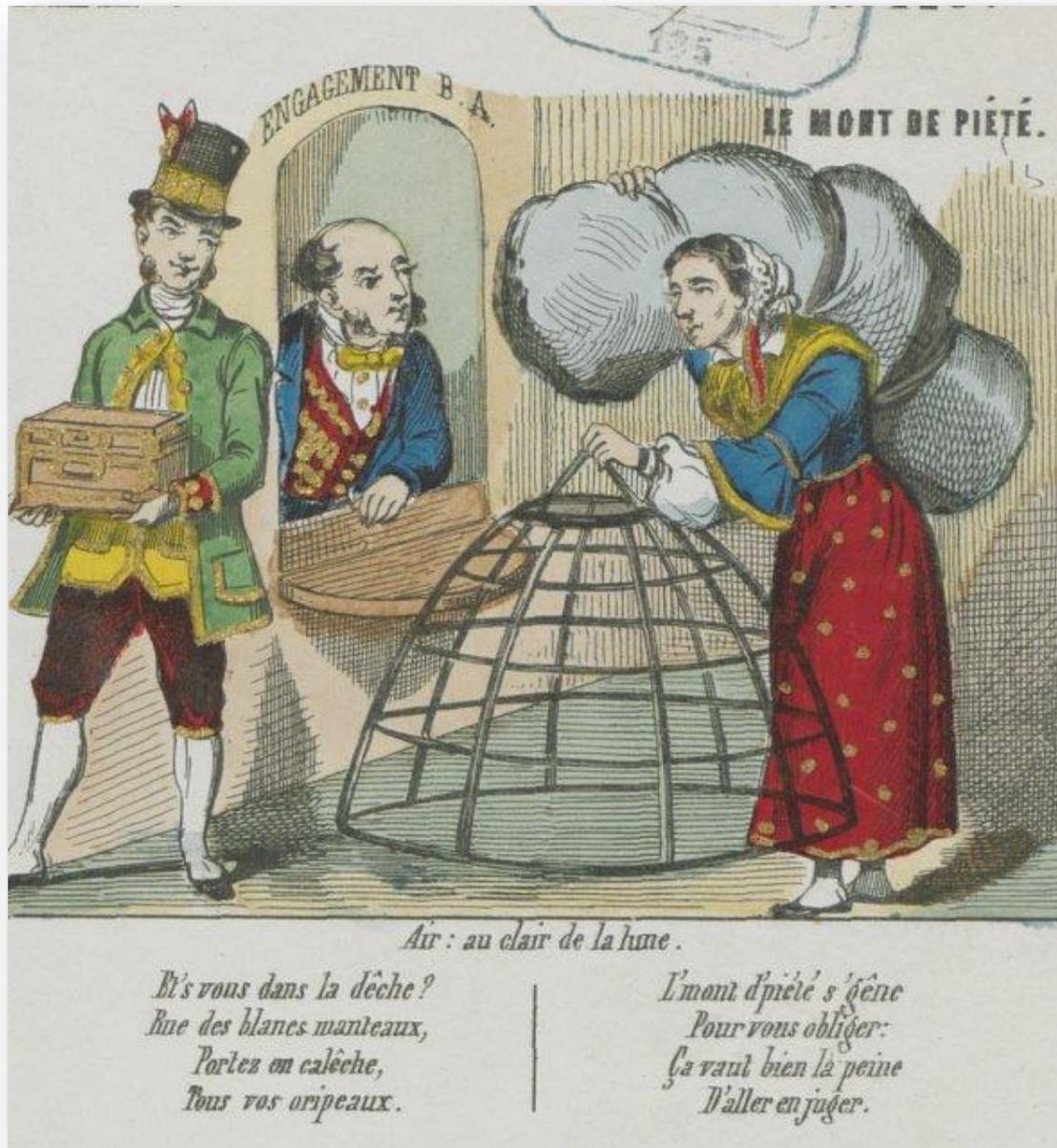
occupe toujours aujourd'hui, dans le quartier du Marais, entre la rue des Blancs-Manteaux et celle des Francs-Bourgeois. Il y a deux cent trente-sept ans, l'ambition de cet établissement public, était de permettre aux plus démunis d'échapper aux usuriers et de lutter contre la misère. Un an après l'ouverture, près de 130 000 objets avaient déjà été gagés. Le succès sera de courte durée : en octobre 1789, LOUIS XVI dut prélever 300 000 livres dans sa cassette personnelle pour restituer des objets gagés aux personnes les plus démunies !

Critiqué de toute part, le Mont-de-piété traverse tant bien que mal la période de la Révolution, et finit par obtenir de NAPOLEON, en 1804, le monopole du prêt sur gage à Paris. Le XIXe siècle marque alors l'essor de l'établissement, qui ouvre 22 bureaux dans la capitale et étend son activité à toutes les couches de la société.



Certes, la légende parle encore de cette mère de famille qui engageait son matelas chaque matin pour acheter des pommes de terre chez les maraîchers et les revendre plus cher au détail ou de ces nombreux journaliers qui mettaient leurs outils « au clou » le temps de trouver un

travail. « Il n'existait ni assurance-chômage ni sécurité sociale ni banque de masse. Le Mont-de-piété était alors une des rares institutions qui permettait l'accès au crédit. »

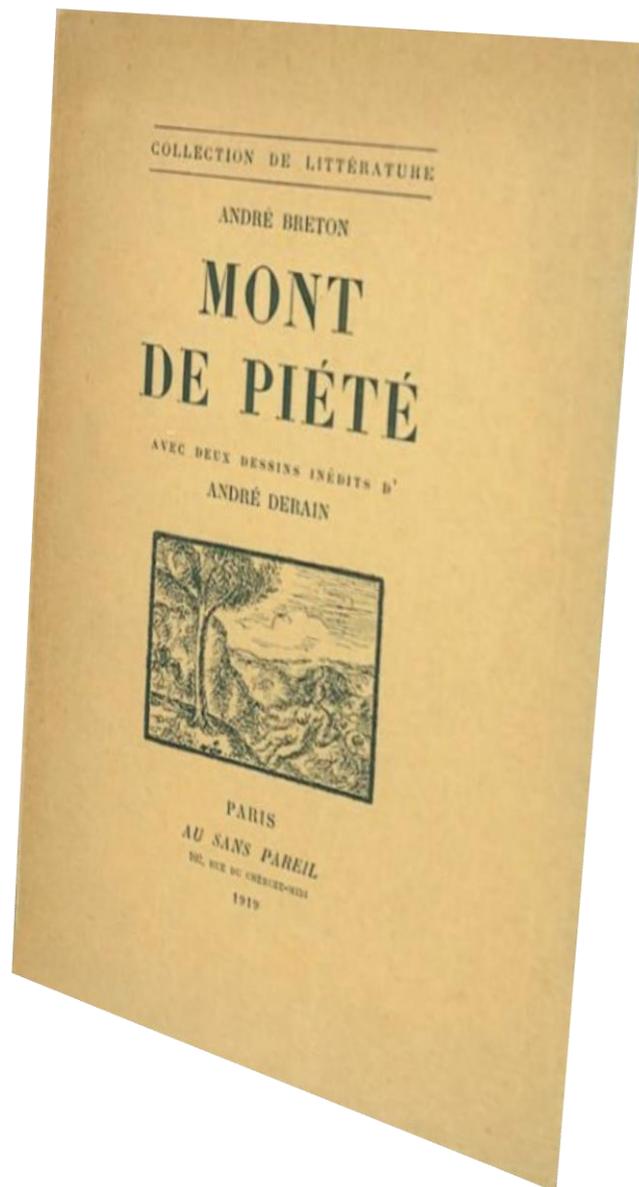


Toutefois, à cette époque, le Mont-de-Piété n'était plus seulement l'antichambre de la misère. Le propre fils du Roi LOUIS-PHILIPPE, le prince de Joinville a déposé sa montre pour honorer une dette de jeu. Quelque peu honteux, il avait prétendu l'avoir oubliée... chez sa tante. D'où l'expression " ma tante " pour qualifier le Mont-de-piété.

Aujourd'hui encore, l'établissement - devenu Crédit municipal de Paris en 1918, et une banque à part entière en 1984 - sert tous les types de clients. Certains, plutôt fortunés, utilisent le prêt sur gage avant les vacances comme coffre-fort pour leurs objets de valeur. D'autres s'en servent pour restaurer des toiles précieuses dans des locaux spacieux et bien équipés. Au total, 120 000 personnes viennent chaque année déposer un objet chez " ma tante " et repartent avec un prêt moyen de 680 euros. Il n'y a aucune limite dans les prêts accordés, ni en montant, ni dans le temps. Le Crédit municipal a d'ailleurs battu un record ; voici quelques années : une famille est venue récupérer deux colliers et une médaille déposés... cinquante-quatre ans plus tôt.

Afin de permettre aux « engagistes » de réaliser une plus-value, ou à la maison de se rembourser, le Crédit municipal dispose d'un hôtel des ventes qui organise une centaine de mises aux enchères par an. Certaines ont marqué l'histoire : En 1933, un lot de diamants de renommée internationale fut cédé pour plusieurs millions de francs. En 1998, un samovar de 9 kilos en argent fondu représentant la tête d'un légendaire guerrier russe fut adjugé pour 2,4 millions de francs. On retiendra également la vente, en 1986 de plusieurs tableaux de BOTTICELLI et du CANALETTO, tous faux, mis en gage quinze ans plus tôt par un (faux) prince italien, contre un prêt de 2,5 millions de francs.





Crosne peut s'enorgueillir d'avoir accueilli les deux derniers lieutenant-généraux de police de Paris, Jean-Charles, Pierre LENOIR qui sauva sa tête sous la révolution et Thiroux d'ARCONVILLE dit Thiroux de CROSNE, né un 14 juillet (était-ce prémonitoire ?) et qui sera guillotiné le 28 avril 1794.

Tous deux œuvrèrent pour le mieux-être des habitants de la capitale. Retenons que le Sieur LENOIR permit à ceux en manque d'argent de pouvoir emprunter sans passer par des usuriers.

Les deux habitèrent à quelques mètres l'un de l'autre, autour de l'actuelle place Boileau.

Sources :

Archives de la Préfecture de Police et du Crédit Municipal, de différents auteurs et archives notariales :

- *AUBOUIN (Michel), TEYSSIER (Arnaud) et TULARD (Jean), ouvrage collectif sous la direction de - Histoire et dictionnaire de la police, du Moyen-Age à nos jours, Paris, Robert Laffont, 2005, page 738, notice biographique signée Arlette Lebigre : "Quand en 1777 l'empereur Léopold II, de passage en France, le prie de faire rechercher un malfaiteur que la justice et la police autrichiennes croient réfugié à Paris, il lui fournit en un temps record l'adresse exacte de l'individu qui, en réalité, était resté caché à Vienne."*

- *BUISSON (Henry) - La police, Son histoire. Vichy, Imprimerie Wallon/Paris, Nouvelles éditions latines, 1950.*

- *CHEVALLIER (Pierre) - Les philosophes et le lieutenant de Police J. Ch. Pierre Le Noir (1775-1785), Troyes, 1964.*

- *RAISSON (Horace) - Histoire de la police de Paris, Paris 1844.*

- *RAMPELBERG René-Marie, Ministre de la Maison du Roi (1783-1788), baron de Breteuil, Paris, Economica, 1975.*

- *SARS (Maxime, comte de) - Le Noir, lieutenant de police 1732-1807, Paris, Hachette, 1948*

- *SUARD (Jean-Baptiste) - Apologie de messire J.C.P. Le Noir, chevalier, conseiller d'Etat, ancien commissaire du Roi dans l'affaire La Chalotais, etc., Paris, 1789.*